

# ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2025

---

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS  
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

## AMENDEMENT

N ° CE65

présenté par  
Mme Morel et M. Lecamp

-----

### ARTICLE 8

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, après les deux occurrences du mot :

« charbon »

insérer les mots :

« ou de biomasse solide dans le cas de procédés dont les rendements sont inférieurs à 70 % ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure la biomasse solide des projets de reconversion des centrales de production d'électricité, en raison de leur très faible rendement énergétique et de la concurrence d'usage de la biomasse forestière.